année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **la limite d'âge à propos du droit aux allocations de formation**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: la limite d'âge à propos du droit aux allocations de formation, 2013*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Bildung, Kultur und Medien 1
Bildung und Forschung 1

Abkürzungsverzeichnis

SGK-NR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates
CSSS-CN	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Bildung und Forschung

POSTULAT
DATUM: 19.03.2013
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative parlementaire Schenker (ps, BS) a orienté le débat sur la question de **la limite d'âge à propos du droit aux allocations de formation**. Il est important de préciser que cette initiative a ensuite été retirée en faveur d'un postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Ce postulat demande qu'un rapport du Conseil fédéral mette en évidence les conséquences sociales d'une limite d'âge pour l'attribution des allocations de formation et, qu'à partir de cette enquête, des améliorations soient proposées si nécessaire. Il faut savoir que la loi fédérale sur les allocations familiales fixe actuellement à 25 ans la limite pour le versement des allocations de formation professionnelle. A l'origine, cette limite d'âge permettait à la plupart des personnes concernées de recevoir cette allocation jusqu'à la fin de leur formation. Mais, les modifications dans les structures d'enseignement et l'allongement de la durée de formation l'ont remise en question. En effet, les études se terminent dorénavant très souvent entre 25 et 29 ans. Les familles ne reçoivent donc plus d'allocation, quand bien même la formation n'est pas terminée. Conscient du problème, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. En effet, un tel rapport est nécessaire, afin d'envisager une éventuelle réforme non seulement de la loi sur les allocations familiales, mais aussi de celle sur les contributions à la formation. Par 87 voix contre 71, le Conseil national a accepté ce postulat. [1]

1) BO CN, 2013, p.443.; In. Pa. 11.481